

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 30/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FUCHS INVEST SCI

11 RUE DE KYOTO
67150 ERSTEIN

Code AIOT : 0006705311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2025 dans l'établissement FUCHS INVEST SCI implanté 11 RUE DE KYOTO - 67150 ERSTEIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a pour but de contrôler le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 03/09/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FUCHS INVEST SCI
- 11 RUE DE KYOTO - 67150 ERSTEIN
- Code AIOT : 0006705311
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un entrepôt utilisé par la société U10.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 03/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Stockage de produits explosifs	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.6.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/09/2024 est respecté et peut être levé.

L'exploitant a présenté le registre de ses produits d'artifices. Le stock, au moment de l'inspection est de 213,5 kg.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/09/2024, article 1
Thèmes : Situation administrative, Stockage d'artifices
Prescription contrôlée : La société FUCHS INVEST SCI, dont les installations sont situées 11 RUE DE KYOTO - 67150 Erstein, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans un délai de 6 mois, s'entendant à compter de la notification du présent arrêté : notification suivant l'article R 181-46 II du code de l'environnement d'une augmentation de 90 kg à 450 kg en quantité équivalente totale de matière active de son stockage d'artifices de divertissement. Cette notification comporte tous les éléments d'appréciation utiles.
Constats : L'exploitant a déposé un dossier de demande d'enregistrement ICPE concernant le projet de régularisation de ses activités soumis à la rubrique 4220 : « <i>Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public). La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg</i> ». En réponse, un accusé de réception lui a été transmis le 26/05/2025. Le projet porte sur une augmentation de 90 kg à 450 kg en quantité équivalente totale de matière active de son stockage d'artifices de divertissement. La demande est en cours de traitement et nécessitera un arrêté préfectoral d'enregistrement. La mise en demeure est respectée.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 2 : Stockage de produits explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.6.3
Thèmes : Risques accidentels, registre
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature, la quantité et, le cas échéant, la date de fabrication, et, pour les produits explosifs, la division de risque et le groupe de compatibilité ainsi que la quantité de matière active des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services de secours ou d'urgence compétents et de l'inspection des installations classées. Il peut être informatisé sous réserve que les moyens d'exploitation permettent la lecture des données et leur impression sous une forme telle que l'autorité administrative puisse obtenir facilement les informations demandées par le présent point. Ce registre peut être consulté à tout moment, sans avoir besoin de pénétrer dans le bâtiment concerné. [...]
Constats : L'exploitant a présenté le registre « Produits Artifices ». Il indique : • la nature : ◦ fontaine lumineuse ; ◦ cierge magique ; ◦ fontaine des glaces. • la quantité pour les mois de janvier à juillet 2025. Au moment de l'inspection, la quantité est de 213,5 kg; • l'année de fabrication : 2025 ; • la division de risque : 1.4 S ; • la zone de stockage : cellule 5.
Type de suite proposée : Sans suite
